

## A l'attention des parents en cas de suspicion

### CAS N° 1

#### L'élève est identifié comme un « contact à risque » de Covid-19

- Dès le signalement à l'établissement la procédure à suivre est la suivante :
  - rester à domicile ;
  - éviter les contacts ;
  - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage ;
  - suivre les recommandations de l'assurance maladie.
- L'élève ne peut revenir dans l'établissement qu'après une période de 14 jours (voire plus s'il vit sous le même toit que la personne malade).

### CAS N° 2

#### L'élève est à la maison et présente des symptômes évocateurs

- Dès le signalement à l'établissement la procédure à suivre est la suivante :
  - rester à domicile ;
  - éviter les contacts ;
  - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage.
- L'élève ne peut revenir dans l'établissement qu'après avis médical ou à défaut après 14 jours.

### CAS N° 3

#### L'élève est à l'école et présente des symptômes évocateurs

- \* le chef d'établissement fait immédiatement isoler l'élève (avec un masque) en présence d'un adulte masqué.
- le chef d'établissement prévient la famille pour qu'elle vienne chercher l'enfant et rappelle la procédure à suivre :
  - rester à domicile ;
  - éviter les contacts ;
  - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage.
- L'élève ne peut revenir dans l'établissement qu'après avis médical ou à défaut après 14 jours.

## Cas confirmé

- **Dès le signalement que doit faire la famille**, le chef d'établissement rappelle que **l'élève ne doit pas retourner à l'école avant le délai défini par son médecin** (au plus tôt, 10 jours après le test).
- **le chef d'établissement informe l'IA-Dasen** qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS).
- le chef d'établissement élabore, en lien avec le personnel de santé scolaire, la liste des personnes (élèves et agents) susceptibles d'avoir été en contact avec l'élève malade et l'adresse à l'IA-Dasen qui l'analyse, en lien avec l'ARS.
- le chef d'établissement informe tous les personnels et toutes les familles de la situation et il demande aux personnels et aux élèves de la liste de rester chez eux par précaution en attendant la liste définitive de l'ARS.
- le chef d'établissement met en place une solution de continuité pédagogique.
- L'ARS, avec l'appui de l'IA-Dasen et de ses conseillers techniques, établit la liste des élèves et des personnels devant être testés et en informe les services de l'éducation nationale.
- **Les personnes non retenues dans cette liste sont autorisées à retourner dans leur établissement.** le chef d'établissement en informe les familles.
- Les autres personnes de la liste identifiées « contacts à risque » doivent faire un test et ne pourront revenir dans l'établissement qu'**après un délai de 14 jours**